

Séance du 27 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice MOUSEL, Maire.

Présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Ms POINSOT J-M GRIFFON P. et Mme CHARBEAUX A. absents excusés ayant donné respectivement procuration à M.LIESCH J-M Mme DOUSSAINT N. et M. MOUSEL P.

Absent excusé sans procuration : M. GAIDOZ H.

Mme DOUSSAINT N. a été élue secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et entame l'ordre du jour :

Approbation de la séance du 27 septembre et celle du 17 octobre 2016

18 pour

L'assemblée approuve les séances du 27 septembre et 17 octobre 2016 à l'unanimité des présents

N° 65-2016

Réalisation d'un emprunt de 73 000 € auprès de la Caisse du Crédit Agricole de la Marne

18 pour

Le conseil municipal de la commune de Warmeriville après avoir pris connaissance des différentes propositions financières de divers établissements financiers et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1^{er} :

De Contracter, auprès de la Caisse du Crédit Agricole de la Marne un emprunt d'un montant de 73 000 € au taux fixe de 0.43 %.

Ceci pour financer les travaux d'éclairage d'une sente piétonne le long de la rue de Ragonet,

Article 2 :

La durée de l'emprunt est de 6 ans avec paiement d'intérêts trimestriels.

Frais de dossier : néant

Nombre d'échéances : 24

Article 3 :

D'autoriser le maire à signer toutes pièces ou contrats à intervenir. De même pour le premier adjoint si le maire est empêché.

N° 66-2016

D.M. 4 Du Chapitre 022 : - 8000 € et chapitre 011 : - 5000 €

Vers le chapitre 012 : + 13 000 €

18 pour

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder aux virements suivants afin de ne pas avoir d'inquiétude pour le règlement des traitements et indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice.

Pour se faire il y a lieu de réaliser les opérations suivantes.

Chapitre 012 : + 13 000 €

Chapitre :

- 022 : - 8000 €
- 011 : - 5000 €

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements comme indiqué ci-dessus.

N° 67-2016

D.M. 5 Article : 2113 : - 47 883 € vers Article : 2041512 : + 47 883 €

18 pour

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire pour régler deux factures au SIEM, relatives à des travaux d'enfouissement, de procéder à un virement de crédits comme ci-dessous :

L'une concerne des travaux sur la basse tension pour la somme de 21 000 €

La seconde concerne des travaux en éclairage public pour la somme de 26 883 €

D'où la nécessité de procéder aux virements suivants :

Article 2113 : - 47 883 €

Article : 2041512 : + 47 883 €

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à ces virements comme indiqué ci-dessus.

N° 68-2016

D.M. 6 Dotation en crédits des comptes 20421 et 2041582 pour amortissement

6811- op. 042 9950 € en dép.

2041582 op. 040 7950 € en rec. -- 280421-op. 040 2000 € en rec.

18 pour

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'amortissement des comptes 20421 et 2041582.

Correspondant aux opérations suivantes :

2015-2041582-1 pour 7950 € (basse tension placette en 2015)

2014-20421-29 pour 2000 € (déplacement réseau France Télécom Rue Ste Marguerite en 2014)

D'où la nécessité de prévoir des crédits pour opération d'ordre budgétaire ainsi qu'il suit :

Article 6811-op. 042 en dépense : 9950 €

Article 2041582-op. 040 en recette : 7 950 €

Article 280421-op. 040 en recette : 2 000 €

Après délibération, l'assemblée décide de procéder à l'inscription de crédits nouveaux comme indiqué ci-dessus.

N° 69-2016

Bureau de Poste de Warmeriville : Maintient dans son statut actuel

18 pour

L'assemblée prend connaissance du dossier relatif au service postal présent dans la commune.

Suite à l'entrevue qui s'est déroulée le 16 septembre dernier en présence de Ms Simon GAMWO DONGHO et Christophe GUILLEMOT, sur leur demande ;

Le maire expose à l'assemblée les propositions présentées par le Groupe La Poste :

« Un bureau de poste peut être transformé :

en APC (Agence Postale Communale),

API (Agence Postale Intercommunale),

RP (Relai Postal) ou tout autre partenariat :

- Sur la base d'un diagnostic partagé entre La Poste et la commune concernée, préalable et formalisé ;*
- Avec l'accord préalable du maire et du conseil municipal qui valident le changement de statut du point de contact et la nature du partenariat. En cas de transformation en API, l'accord préalable du président de communauté et celui du conseil communautaire sont également requis.*
- Un point de contact géré en partenariat peut être transformé en bureau de poste selon la même procédure. »*

Suite à cet exposé, le conseil municipal vote contre le changement de statut du bureau de poste sis à Warmeriville et demande le maintien de celui-ci dans les mêmes conditions qu'actuellement.

Le maire est chargé de communiquer cette décision aux instances du GROUPE LA POSTE.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 H 23.

Suivent les signatures :

MOUSEL Patrice :

LIESCH Jean-Michel :

DOUSSAINT Nadia :

*GRIFFON Pol :
Absent excusé, procuration à Mme DOUSSAINT N.*

DOBIGNY Myriam :

RICHARD Daniel :

*POINSOT Jean-Marie :
Absent excusé, procuration à M. LIESCH J-M*

CAILLOT Jeanne :

DESÉNÉPART Agnès :

SOSNOWSKI Richard :

*GAIDOZ Hervé :
Absent excusé.*

*CHARBEAUX Armelle :
Absente excusée, procuration à M. MOUSEL P*

MASCRET Nathalie :

GUARDABASSI Carole :

MASSICOT Fabien :

HAUTAVOINE Gérard :

POCQUET Anne-Marie :

LOURDAULT Marc,

LEROY Herbert :